LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGENEMENT A LA REUSSITE SCOLAIRE AU COLLEGE

DISPOSITIFS / CARACTERISTIQUES		TEXTE	POUR QUOI	POUR QUI	QUAND ET COMBIEN DE TEMPS	PAR QUI	COMMENT	POUR QUELS EFFETS ATTENDUS	Remarques
PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE	**PPRE** **- programme personnalisé de réussite éducative -**	Ministère de l'éducation nationale Circulaire du BO n°31 du 01/09/2005 Circulaire du BO n°31 du 31/08/2006	Offrir sans constituer des filières des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et leurs capacités afin de leur permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et compétences	Les élèves qui rencontrent des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre leurs apprentissages. Pour les élèves redoublants	Le PPRE est temporaire. Sa durée est définie pour permettre la maîtrise de la connaissance ou de la compétence visées.	L'équipe pédagogique élabore le PPRE en le déclinant en objectifs-actions et en mesurant l'écart avant et après sa mise en place.	Le PPRE s'inscrit dans le PE. Le professeur principal rencontre la famille sous la responsabilité du chef d'établissement. Chaque professeur prend en compte dans sa discipline les objectifs-actions ciblés par le PPRE. Le PPRE est une adaptation de l'apprentissage aux besoins repérés des élèves.	Le PPRE, c'est l'évaluation des progrès par la mesure de l'écart entre avant la mise en place du PPRE et après.	Le PPRE implique une mobilisation élargie. Il s'organise essentiellement sur le temps de classe mais peut aussi se poursuivre en dehors du temps scolaire nécessitant alors une bonne articulation avec les autres dispositifs existants.
	Dispositifs de soutien **- Aide au travail personnel ATP en Sixième -**	Circulaire du BO n°8 du 21 février 2002	Permettre à l'élève d'organiser son travail Permettre à l'élève de faire le travail qui lui est demandé	Pour les élèves de Sixième en difficulté scolaire	Les 2 heures dites d'ATP renvoient réglemen-tairement à deux composantes : - l'aide aux élèves -l'accompagne-ment de leur travail personnel	Les professeurs volontaires	Le principe même d'une DHG suppose que l'établissement fasse des choix quant à l'utilisation des heures affectées pour l'ATP. Ces choix renvoient aux priorités nationales (loi d'orientation, circulaire de rentrée) et académiques (projet académique, PA2P) et aux orientations définies par le projet d'établissement.	Permettre aux élèves de Sixième en difficulté de rattraper leur retard et d'effectuer une suite de parcours sans embûche	L'utilisation des heures d'ATP se pose à l'échelon de l'établissement : adaptation aux besoins spécifiques des élèves scolarisés, alignements éventuels… Le choix de l'horaire et la répartition dans la semaine sont des éléments importants pour l'efficacité du dispositif.

	PPRS **- programme personnalisé de réussite scolaire -**		Lutter conte le décrochage scolaire et limiter les sorties sans qualification	Pour les élèves en rupture	Dès que le problème de décrochage est repéré	Le chef d'établissement, l'équipe éducative et les partenaires	Ecouter : animation d'un groupe de parole par un COP Suivre : intervention d'un tuteur, (professeur, CPE, ..), suivi avec la famille Entendre : faire écrire et dialoguer Proposer des solutions : - exclusion /inclusion - stage en alternance, … - classe relai	Redonner le goût au travail scolaire pour permettre d'obtenir une qualification	Repérer les élèves décrocheurs : - les discrets, en souffrance, qui ne posent pas de problème de comportement mais qui ne réussissent pas malgré leur bonne volonté - les désengagés qui manifestent un faible engagement scolaire et une tendance à la rébellion - Les sous-performants qui présentent de grandes difficultés d'apprentissages scolaires - Les inadaptés qui montrent des problèmes de comportement
	FLE	Circulaire du BO spécial n°10 du 25 avril 2002 Circulaire du BO n°39 du 28 octobre 2004	L'école est un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et des adolescents nouvellement arrivés en France. Leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de cette intégration ; en assurer les meilleures conditions est un devoir de la République et de son école.	Les élèves migrants, primo-arrivants ou nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas ou peu le Français	Toute l'année, sur un créneau dédié dans l'emploi du temps des élèves	Voir ci-dessous	En opérant un test de positionnement scolaire et un test de positionnement en Français En organisant un parcours individualisé En articulant enseignement FLE et autres enseignements	Maîtrise satisfaisante du Français permettant le suivi de l'enseignement ordinaire	Le suivi académique de la population concernée doit d'abord avoir pour objectif la bonne adaptation du réseau des classes à la réalité des migrations et des habitations des nouveaux arrivants. Il doit aussi permettre de veiller à ce que les jeunes concernés soient bien intégrés rapidement dans les classes ordinaires.
FLE : par qui ?	L'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être réalisé par le seul le seul professeur de français spécialisé : c'est la responsabilité de toute l'équipe enseignante. Aussi il est recommandé que le programme de travail ne comprenne pas moins de douze heures de français, mais aussi des heures spécifiques dans les principales disciplines, afin de permettre aux élèves de s'approprier le langage des consignes scolaires relatives à chacune des disciplines, langage qui ne saurait être enseigné indépendamment d'une pratique de la discipline elle-même. Parmi les différentes compétences que le professeur FLE doit maîtriser, il en est deux particulièrement importantes : - la capacité à évaluer les compétences des élèves (et la connaissance des principaux outils d'évaluation existant à cet effet) ; - la capacité à élaborer un plan individualisé de formation pour les élèves et à négocier avec l'équipe d'établissement un plan d'intégration progressive dans la classe d'inscription.								

DISPOSITIFS / CARACTERISTIQUES		TEXTE	POUR QUOI	POUR QUI	QUAND ET COMBIEN DE TEMPS	PAR QUI	COMMENT	POUR QUELS EFFETS ATTENDUS	Remarques
HORS TEMPS SCOLAIRE	**ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**	Ministère de l'éducation nationale Circulaire du BO n°25 du 19/06/2008	Encadrer le travail scolaire Permettre l'épanouissement par la pratique du sport Ouvrir au monde de l'art et de la culture	Elèves volontaires de tous les niveaux	4 jours par semaine et 2 heures par jour pendant toute l'année	Enseignants volontaires Assistants d'éducation Intervenants extérieurs Personnels non enseignants Etudiants, parents, bénévoles	Projet d'accompagnement éducatif soumis au CA et intégré au PE Pilotage au niveau de l'établissement Coordination au niveau de l'IA	Aide à la réalisation du travail scolaire Pour une maîtrise de connaissances et de compétences	
	DRE - dispositifs de réussite éducative -	Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Délégation inter-ministérielle à la ville Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale Décrets n°2005-1013 et n°2005-1014 du 25 août 2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves des écoles et des collèges	Les dispositifs de réussite éducative (appelés aussi " programmes de réussite éducative ") doivent apporter hors temps scolaire des moyens et des outils nouveaux pour donner des chances de réussite à chaque enfant ou adolescent présentant des signes de fragilité. Ils visent prioritairement à accompagner des projets locaux dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les zones et réseaux d'éducation prioritaire (ZEP-REP).	Enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité Internes en difficulté scolaire	En dehors du temps scolaire Soutien personnalisé inscrit dans la durée	Le travail est mené par des " équipes pluridisciplinaires de soutien " composées de professionnels de différentes spécialités : enseignants éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels…Il s'appuie donc sur un partenariat le plus large possible, associant les collectivités locales (communes, conseils généraux…), les services de l'Etat (Éducation nationale, DDJS, DDASS, DDPJJ…), les associations, etc. Ce partenariat est formalisé par la création d'une structure juridique dédiée (Groupement d'intérêt public, Caisse des écoles, EPLE, Etablissement public local de coopération éducative…), à la fois instance de pilotage et de gestion.	Les " équipes de réussite éducative " doivent proposer un soutien individualisé et personnalisé aux enfants et adolescents en fragilité identifiés par les acteurs locaux, dès la maternelle, et à leurs familles. Les actions menées relèvent de l'accompagnement scolaire, de la prise en charge de problèmes de santé, de l'apprentissage des règles de vie en commun ou de l'épanouissement personnel par l'éducation culturelle, artistique ou la pratique sportive.	Réussite Poursuite d'études supérieures	Le programme implique deux formes distinctes de soutien : l'intervention auprès d'enfants et d'adolescents scolarisés à l'école et au collège et le développement de projets éducatifs, sportifs et culturels en direction des adolescents en difficulté scolarisés dans le cadre de l'internat. Une troisième forme de soutien est prévue. Elle concerne l'accompagnement d'élèves situés en zone urbaine sensible vers les études supérieures.

	CLAS **- contrat local d'accompagnement scolaire -**	Ministère de l'emploi et de la solidarité Circulaire DAS/RVAS/DSF 2 n°2000-341 du 22 juin 2000	Contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes, dans la perspective de l'égalité des chances pour tous par la mise en œuvre d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire renforçant l'implication des parents dans leur rôle éducatif	Elèves de l'enseignement des premiers et seconds degrés, sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les zones urbaines sensibles et les réseaux d'éducation prioritaire (les ZEP, les REP) Avec de groupes de 15 participants maximum Avec l'adhésion des élèves et de leur famille	Tout au long de l'année, voire sur plusieurs années dans le cadre de projets pluriannuels	Intervenants d'organismes laïcs à but non lucratif et non prosélyte	Un comité national de pilotage et d'évaluation définit les orientations et les modalités du dispositif ; il est chargé de son suivi et de son évaluation. Au niveau départemental, le préfet définit les modalités d'articulation entre les instances de pilotage départementales de l'accompagnement scolaire et des contrats éducatifs locaux (sous groupe, simple coordination, etc.).	?	L'accompagnement scolaire est l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, et qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial et social. Il ne se pose pas en alternative à l'école. Il constitue une dynamique d'accompagnement éducatif qui doit répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes. Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire dans des espaces ou des lieux adaptés ou éventuellement dans des locaux scolaires et sont menées en liaison avec les écoles et les établissements scolaires qui conservent là un rôle primordial.
	ECOLE OUVERTE	Charte, du 2 mars 1998, réactualisée le 19 décembre 2002 Circulaire du BO n°5 du 30 janvier 2003	Offrir un lieu d'accueil de qualité par la nature et la diversité des activités proposées qui concourent toutes à l'éducation et à la formation Faire de l'école un lieu de socialisation, d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté en responsabilisant les jeunes dans le choix des activités qui sont organisées Renforcer la participation des	Les enfants et les jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs Les jeunes en difficulté scolaire ou en risque de marginalisation. Le nombre de jeunes est déterminé par le chef d'établissement en fonction de la capacité d'accueil du site, de l'équipe d'encadrement, des activités projetées et des moyens mis à disposition, de manière à ce que les conditions soient réunies pour une	Pendant les vacances scolaires, Pendant les mercredis et samedis de l'année scolaire	L'opération école ouverte repose sur le volontariat du chef d'établissement, des personnels enseignants et des autres membres de l'équipe éducative.	Le projet École ouverte est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement avec les acteurs qui concourent à sa réalisation et en y associant les jeunes. L'opération École ouverte s'inscrit dans le cadre de l'autonomie des EPLE et donne lieu en conséquence à une délibération du CA. Il est également nécessaire qu'elle s'intègre au projet d'établissement. Le groupe de pilotage	École ouverte est une occasion donnée à l'institution scolaire d'œuvrer en faveur de l'intégration sociale et scolaire, de valoriser l'image de l'école auprès des jeunes et des habitants, de jouer un rôle moteur dans l'espace social, contribuant	L'opération École ouverte est née d'un partenariat fort au plan national entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, le ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine et le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations. Il est donc souhaitable que les partenaires associés travaillent en synergie, tant au niveau régional qu'au niveau local.

			uns et des autres à la vie locale et améliorer les relations entre l'école, les jeunes et leurs familles	action éducative de qualité.			régional (GPR) ne retient que les projets concernant entre 30 et 120 jeunes inscrits par établissement. Il lui appartient d'étudier, le cas échéant, les projets qui dérogent à cette règle. L'évaluation de l'opération École ouverte est réalisée sous l'autorité de la commission nationale.	ainsi à la prévention de la violence.	Afin d'assurer l'efficacité de l'ensemble des actions mises en œuvre en direction des jeunes, l'opération École ouverte doit être : - articulée avec les actions du projet éducatif local et/ou du contrat éducatif local ; - coordonnée avec les diverses initiatives prises pour les jeunes pendant les congés scolaires, notamment l'opération "Ville, Vie, Vacances".

Notes :
PE : Projet d'Etablissement
CA : Conseil d'Administration
COP : Conseiller d'Orientation Psychologue